

PRÉDATION



AIDE À LA PROTECTION DES TROUPEAUX - 04/2024

En avril 2024, l'arrêté préfectoral a validé la nouvelle carte des communes de Creuse classées en cercle 2 et cercle 3 au titre de la prédation par le loup. Des aides sont accessibles en fonction du cercle dans lequel se trouve l'exploitation.

Types de dépenses éligibles :

- Chiens de protection : achat, stérilisation, test de comportement et entretien
- Investissements matériels (parcs électrifiés)
- Analyse de vulnérabilité d'un élevage face au risque de prédation
- Accompagnement technique.
- L'accompagnement technique peut porter sur les chiens de protection ou sur les investissements matériels.

En Cercle 2 : toutes les dépenses sont éligibles

En Cercle 3 : seules les dépenses liées aux chiens de protection et à l'accompagnement technique sont accessibles.



LES DOSSIERS SONT À DÉPOSER AVANT LE 31 JUILLET 2024, SOUS FORMAT DÉMATÉRIALISÉ À PARTIR DE LA PAGE D'ACCUEIL DE TELEPAC.

POUR DÉPOSER EN LIGNE UNE DEMANDE D'AIDE "PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION" : CLIQUEZ SUR : "TROUVER MON FORMULAIRE EN LIGNE"

Montant des dépenses éligibles

Chien de protection – pour l’achat, la stérilisation et les tests de comportement

Types de dépenses	Achat du chien	Stérilisation du chien	Test de comportement
Forfait de dépenses éligibles	375 € / chien	250 € / chien	
Plafond de dépenses éligibles	750 € / an	500 € / an	500 € / chien sur la période de programmation 2023 / 2027
Taux d'aide	80 % des dépenses éligibles	80 % des dépenses éligibles	100 % des dépenses éligibles

Chien de protection – pour l’entretien du chien

Forfait de dépenses éligibles	815 € par chien et par an	
Plafond annuel de dépenses éligibles si la durée de pâturage >= 90j en cercle 2 et 3	De 25 à 450 animaux	4 000 € / an
	Au-delà de 450 animaux	8 000 € / an
Taux d'aide	80 % des dépenses éligibles	

Les dépenses : Investissements matériels (parcs électrifiés)

Mode de conduite	Parc	Gardiennage	Mixte
Taux d'aide	80 % des dépenses éligibles (HT)		
Plafond pluriannuel sur la programmation démarrant en 2023	13 000 €	2 000 €	6 400 €

Les dépenses de fonctionnement sont éligibles jusqu'à un mois avant le dépôt de la demande.

Les dépenses d'investissement sont éligibles à compter de la date de dépôt de la demande.

Rappel : dépôt de demande jusqu'au 31 juillet 2024.

Contacts, info :

Conseiller ovin Chambre d'agriculture - Julien Vaisset - 06 60 57 15 48
ou les services de la DDT 23



En avril 2024, une décision préfectorale a validé la mise à jour de la carte des communes de Creuse classées dans les cercles 2 et 3 en raison des attaques de loups.

